

## **DELIBERATION N° 2005/05-07 - ACTION CULTURELLE / ECOLE DE MUSIQUE : REMUNERATION DES JURYS D'EXAMEN**

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée que des examens de fin d'année sont organisés à l'Ecole Municipale de Musique, et que la mise en œuvre de cette disposition entraîne la nécessité de procéder au recrutement de jurys d'examens et d'un accompagnateur piano, pour l'année 2005. L'Assemblée délibérante devra autoriser Monsieur le Maire à verser une participation financière à chacun d'entre eux. Les crédits nécessaires étant prévus au budget 2005.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de l'Ecole Municipale de Musique en date du 12 mai 2005,

Elle propose au Conseil Municipal de fixer le taux de la vacation de quatre heures, conformément aux décrets n° 56-585 du 12 juin 1956 et n° 2005-31 du 15 janvier 2005, au taux unitaire de base fixé à 8/10 000ème du traitement annuel brut de l'indice brut 585, majoré 493, coefficient 1.5, soit 31.37 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des jurys d'examens et un accompagnateur piano,
- de fixer le taux de la vacation de quatre heures, conformément aux décrets n° 56-585 du 12 juin 1956 et n° 2005-31 du 15 janvier 2005, au taux unitaire de base fixé à 8/10 000ème du traitement annuel brut de l'indice brut 585, majoré 493, coefficient 1.5, soit 31.37 €.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2005.